

# **Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2016 à 2020**

du 2 juin 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 27, al. 3, let. b, de la loi du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture<sup>2</sup>,

vu les art. 14 à 22 de la loi du 5 octobre 2007 sur les langues<sup>3</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 28 novembre 2014<sup>4</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Un plafond de dépenses de 75 500 000 francs destiné au domaine des langues et de la compréhension pour la période 2016 à 2020 est approuvé.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 12 mars 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 2 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 442.1

<sup>3</sup> RS 441.1

<sup>4</sup> FF 2015 461

Plafond de dépenses au domaine des langues et de la compréhension  
pour la période 2016 à 2020. AF

---